



RECU EN PREFECTURE

Le 13 avril 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220407-D00676810-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 31 mars 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 09), Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 03 incluse), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 04), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n° 43 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 04), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (jusqu'à la question n° 43 incluse), M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n° 05), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAFF (à compter de la question n° 05)

Secrétaire :

Mme Juliette SORLIN

Étaient absents :

Mme Anne BENEDETTO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Marie-Thérèse MICHEL

Procurations de vote :

M. Hasni ALEM à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 08 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 04), M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 03 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Marie ETEVENARD à M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 44), M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 03 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 44), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n° 04 incluse), Mme Marie ZEHAFF à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 04 incluse)

OBJET : 40 - Maisons de quartier associatives - Subventions de fonctionnement 2022

Délibération n° 2022/006768

Maisons de quartier associatives - Subventions de fonctionnement 2022

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 4	24/03/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2022 aux 4 maisons de quartier associatives bisontines à la même hauteur que l'année 2021.

I. Contexte

La Ville de Besançon anime, au travers de sa Direction Vie des Quartiers, un réseau composé de :

- 4 structures municipales : Maisons de quartier de Planoise, Montrapon / Fontaine-Ecu, Grette / Butte et Bains-Douches Battant,
- 4 structures associatives : ASEP Chaprais Cras Viotte, Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux, MJC Besançon Clairs-Soleils et MJC Palente,

Chacune de ces structures bénéficie de l'agrément « Centre Social » délivré par la CAF du Doubs. Les maisons de quartier contribuent ainsi directement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en leur offrant des activités et des services de proximité. En tant que lieux de rencontres et d'échanges, elles participent au développement et au renforcement des liens humains, familiaux et intergénérationnels.

La Ville de Besançon a formalisé son partenariat avec les structures associatives par des conventions-cadres quinquennales (délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018). Chaque convention présente le projet associatif de la structure partenaire et définit notamment les modalités d'attribution des aides financières municipales et, le cas échéant, de mise à disposition de locaux et de matériel.

Pour 2022, selon les termes de ces conventions, il convient que le Conseil Municipal détermine la participation financière de la Ville de Besançon pour chacune d'entre elles. Pour ne pas pénaliser la trésorerie de ces associations, et dans l'attente de l'adoption des subventions définitives, un premier acompte leur a été versé au mois de janvier.

Ces subventions de fonctionnement 2022 font l'objet d'avenants aux conventions-cadres. Ces avenants présentent également, le cas échéant, la valorisation de l'aide apportée par la Ville de Besançon en termes de locaux et de personnel.

II. ASEP Chaprais Cras Viotte

A/ Subvention 2022

Il est proposé d'attribuer à l'ASEP Chaprais Cras Viotte, pour l'année 2022, une subvention globale de **177 000 €** (montant identique à 2021) pour un budget prévisionnel de 876 100 €.

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre 2019-2023, la subvention est versée en 3 fois selon les modalités précisées ci-dessous :

- en janvier : versement du 1^{er} acompte d'un montant de 59 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2022),
- en mai : versement du 2^{ème} acompte d'un montant de 59 000 € (soit 50% de la subvention de fonctionnement 2022 de laquelle a été retiré le montant du 1^{er} acompte),
- en juillet : versement du solde d'un montant de 59 000 €.

III. Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux

A/ Subvention 2022

Il est proposé d'attribuer au Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux, pour l'année 2022, une subvention de fonctionnement de **175 000 €** (montant identique à 2021) pour un budget prévisionnel de 1 008 635 €.

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre 2019-2023, la subvention est versée en 3 fois selon les modalités précisées ci-dessous :

- en janvier : versement du 1^{er} acompte d'un montant de 58 333 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2022),
- en mai : versement du 2^{ème} acompte d'un montant de 58 333 € (soit 50% de la subvention de fonctionnement 2022 de laquelle a été retiré le montant du 1^{er} acompte),
- en juillet : versement du solde d'un montant de 58 334 €.

B/ Valorisation des locaux

Pour mémoire, la Ville de Besançon met à disposition du Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux des locaux (Avenue Ducat et 19 Rue de l'Amitié) dont la valorisation annuelle est fixée à 140 000 € pour la durée de la convention-cadre.

A titre d'information, la Ville de Besançon a par ailleurs engagé des travaux en tranches annuelles en 2021 pour un montant de 81 000 € (rénovation salle du sous-sol et nettoyage des gaines de ventilation).

IV. MJC Besançon / Clairs-Soleils

A/ Subvention 2022

Il est proposé d'attribuer à la MJC Besançon / Clairs-Soleils, pour l'année 2022, une subvention de fonctionnement de **243 000 €** (montant identique à 2021) pour un budget prévisionnel de 826 030 €.

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre 2019-2023, la subvention est versée en 3 fois selon les modalités précisées ci-dessous :

- en janvier : versement du 1^{er} acompte d'un montant de 81 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2022),
- en mai : versement du 2^{ème} acompte d'un montant de 81 000 € (soit 50% de la subvention de fonctionnement 2022 de laquelle a été retiré le montant du 1^{er} acompte),
- en juillet : versement du solde d'un montant de 81 000 €.

A noter qu'à compter de 2022, le versement des acomptes et du solde de la subvention est également conditionné à la transmission par la Maison de quartier des documents listés dans l'avenant 2022.

B/ Valorisation des locaux et du personnel

La Ville de Besançon met à disposition de la MJC Besançon / Clairs-Soleils des locaux (Centre Martin Luther King) dont la valorisation annuelle est fixée à 105 000 € pour la durée de la convention-cadre.

Par ailleurs, la Ville de Besançon met à disposition de la MJC Besançon / Clairs-Soleils un agent d'entretien concierge, dont le coût est évalué à 60 000 € (ce montant prend en compte le coût de l'agent de remplacement).

A titre d'information, la Ville de Besançon a par ailleurs engagé des travaux en tranches annuelles en 2021 pour un montant de 35 000 € (réaménagement de l'accueil).

V. MJC Palente

A/ Subvention 2022

Il est proposé d'attribuer à la MJC Palente, pour l'année 2022, une subvention de fonctionnement de **158 000 €** (montant identique à 2021) pour un budget prévisionnel de 1 590 000 €.

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre 2019-2023, la subvention est versée en 3 fois selon les modalités précisées ci-dessous :

- en janvier : versement du 1^{er} acompte d'un montant de 52 666,67 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2022),
- en mai : versement du 2^{ème} acompte d'un montant de 52 666,67 € (soit 50% de la subvention de fonctionnement 2022 de laquelle a été retiré le montant du 1^{er} acompte),
- en juillet : versement du solde d'un montant de 52 666,66 €.

A titre d'information, la Ville de Besançon a par ailleurs pris en charge en 2021 le remplacement de 2 fours de la cuisine pédagogique pour un montant de 840 €.

B/ Valorisation des locaux

La Ville de Besançon met à disposition de la MJC Palente des locaux (Pôle des Tilleuls, Espace Simone de Beauvoir, Bâtiment annexe de l'école élémentaire Jean ZAY) dont la valorisation annuelle est fixée à 238 000 € pour la durée de la convention-cadre.

En cas d'accord, la dépense totale de 753 000 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.422.6574.0022176.47000.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **attribue des subventions de fonctionnement pour l'année 2022 aux Maisons de quartier associatives, selon les modalités suivantes :**
 - **subvention d'un montant total de 177 000 € à l'ASEP Chaprais Cras Viotte,**
 - **subvention d'un montant total de 175 000 € au Comité de Quartier Rosemont/St-Ferjeux,**
 - **subvention d'un montant total de 243 000 € à la MJC Besançon/Clairs-Soleils,**
 - **subvention d'un montant total de 158 000 € à la MJC Palente,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les avenants correspondants.**

Pour extrait conforme,
La Maire,

The image shows a blue ink signature of Anne VIGNOT written over a circular official stamp of the Municipality of Besançon. The stamp features a coat of arms and the text 'VILLE DE BESANCON'.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Entre :

L'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP) Chaprais Cras Viotte, représentée par sa Présidente, Mme Laure JEANNIN, et domiciliée 22 rue Résal à Besançon

Et :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022

Vu :

La convention-cadre 2019-2023 du 31 décembre 2018 entre la Ville, le CCAS de Besançon, la CAGB et l'ASEP Chaprais Cras Viotte

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2022 accordée à l'ASEP Chaprais Cras Viotte.

Article 2 : Subvention de fonctionnement 2022

Article 2.1 : Montant

Conformément à l'article 6.2.1 de la convention-cadre, la Ville de Besançon s'engage à participer au financement de l'ASEP Chaprais Cras Viotte pour l'année 2022.

Le montant de la subvention globale retenue pour 2022 est de **177 000 €**.

Article 2.2 : Modalités de versement

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre 2019-2023, la subvention est versée en 3 fois selon les modalités précisées ci-dessous :

- en janvier : versement du 1^{er} acompte d'un montant de 59 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2022),
- en mai : versement du 2^{ème} acompte d'un montant de 59 000 € (soit 50% de la subvention de fonctionnement 2022 de laquelle a été retiré le montant du 1^{er} acompte),
- en juillet : versement du solde d'un montant de 59 000 €.

Article 3 - Autres participations à venir ou futures

Si d'autres participations venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décision du Conseil Municipal, ces contributions feront l'objet d'avenants spécifiques.

Article 4 - Contrôle par la collectivité

L'association s'engage à respecter les modalités de bilan et d'évaluation prévue à l'article 11.2 de la convention-cadre 2019-2023.

Notamment, un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier seront établis par l'association et transmis impérativement à la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Article 5 - Durée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin à l'échéance de la convention-cadre.

Il n'est pas renouvelable. En cas de subventions exceptionnelles ou postérieures à la signature de ce document, un nouvel avenant sera conclu.

Article 6 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention-cadre demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'ASEP Chaprais Cras Viotte,
La Présidente,

Laure JEANNIN

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Entre :

Le Comité de Quartier de Rosemont / Saint-Ferjeux, représenté par son Président, M. Denis POIGNAND, et domicilié 1 avenue Ducat à Besançon

Et :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022

Vu :

La convention-cadre 2019-2023 du 24 janvier 2019 entre la Ville, le CCAS de Besançon, la CAGB et le Comité de Quartier de Rosemont / Saint-Ferjeux

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2022 au Comité de Quartier de Rosemont / Saint-Ferjeux.

Article 2 : Subvention de fonctionnement 2022

Article 2.1 : Montant

Conformément à l'article 6.2.1 de la convention-cadre, la Ville de Besançon s'engage à participer au financement du Comité de Quartier de Rosemont / Saint-Ferjeux pour l'année 2022.

Le montant de la subvention annuelle retenue pour 2022 est de **175 000 €**.

Article 2.2 : Modalités de versement

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre 2019-2023, la subvention est versée en 3 fois selon les modalités précisées ci-dessous :

- en janvier : versement du 1^{er} acompte d'un montant de 58 333 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2022),
- en mai : versement du 2^{ème} acompte d'un montant de 58 333 € (soit 50% de la subvention de fonctionnement 2022 de laquelle a été retiré le montant du 1^{er} acompte),
- en juillet : versement du solde d'un montant de 58 334 €.

Article 3 : Valorisation des locaux

La Ville de Besançon met à disposition du Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux des locaux (Avenue Ducat et 19 Rue de l'Amitié) dont la valorisation annuelle est fixée à 140 000 € pour la durée de la convention-cadre.

A titre d'information, la Ville de Besançon a par ailleurs engagé des travaux en Tranches annuelles 2021 pour un montant de 81 000 € (rénovation salle du sous-sol et nettoyage des gaines de ventilation).

Article 4 : Autres participations à venir ou futures

Si d'autres participations venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décision du Conseil Municipal, ces contributions feraient l'objet d'avenants spécifiques.

Article 5 : Contrôle par la collectivité

L'association s'engage à respecter les modalités de bilan et d'évaluation prévue à l'article 11.2 de la convention-cadre 2019-2023.

Notamment, un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier seront établis par l'association et transmis impérativement à la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Article 6 : Durée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin à l'échéance de la convention-cadre.

Il n'est pas renouvelable. En cas de subventions exceptionnelles ou postérieures à la signature de ce document, un nouvel avenant sera conclu.

Article 7 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention-cadre demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour le Comité de Quartier
Rosemont St-Ferjeux,
Le Président,

Denis POIGNAND

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Entre :

La MJC Besançon / Clairs-Soleils, représentée par son Président, M. Jean-Marie DAME, et domiciliée Centre Martin Luther King, 67 E rue de Chalezeule à Besançon

Et :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022

Vu :

La convention-cadre 2019-2023 du 7 janvier 2019 entre la Ville, le CCAS de Besançon, la CAGB et la MJC Besançon / Clairs-Soleils

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2022 accordée à la MJC Besançon / Clairs-Soleils.

Article 2 : Subvention de fonctionnement 2022

Article 2.1 : Montant

Conformément à l'article 6.2.1 de la convention-cadre, la Ville de Besançon s'engage à participer au financement de la MJC Besançon Clairs-Soleils pour l'année 2022.

Le montant de la subvention annuelle retenue pour 2022 est de **243 000 €**.

Article 2.2 : Modalités de versement

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre 2019-2023, la subvention est versée en 3 fois selon les modalités précisées ci-dessous :

- en janvier : versement du 1^{er} acompte d'un montant de 81 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2022),
- en mai : versement du 2^{ème} acompte d'un montant de 81 000 € (soit 50% de la subvention de fonctionnement 2022 de laquelle a été retiré le montant du 1^{er} acompte),
- en juillet : versement du solde d'un montant de 81 000 €.

A compter de 2022, la Ville s'engage à verser la subvention de fonctionnement annuel selon les échéances fixées ci-dessus à la condition que la MJC CS lui transmette :

- pour le versement du 1^{er} acompte : les bilans d'activités et financiers définitifs N-2,
- pour le versement du 2^{ème} acompte : les pré-bilans d'activités et financiers N-1 et le budget prévisionnel N.

Article 3 : Valorisation des locaux et du personnel

La Ville de Besançon met à disposition de la MJC Besançon / Clairs-Soleils des locaux (Centre Martin Luther King) dont la valorisation annuelle est fixée à 105 000 € pour la durée de la convention-cadre.

Par ailleurs, la Ville de Besançon met à disposition de la MJC Besançon / Clairs-Soleils un agent d'entretien concierge, dont le coût est évalué à 60 000 € (ce montant prend en compte le coût de l'agent de remplacement).

A titre d'information, la Ville de Besançon a par ailleurs engagé des travaux en Tranches annuelles 2021 pour un montant de 35 000 € (réaménagement de l'accueil).

Article 4 - Autres participations à venir ou futures

Si d'autres participations venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décision du Conseil Municipal, ces contributions feraient l'objet d'avenants spécifiques.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

L'association s'engage à respecter les modalités de bilan et d'évaluation prévue à l'article 11.2 de la convention-cadre 2019-2023.

Notamment, un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier seront établis par l'association et transmis impérativement à la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Article 6 : Durée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin à l'échéance de la convention-cadre.

Il n'est pas renouvelable. En cas de subventions exceptionnelles ou postérieures à la signature de ce document, un nouvel avenant sera conclu.

Article 7 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention-cadre demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour la MJC Besançon Clairs-Soleils,
Le Président,

Jean-Marie DAME

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Entre :

La MJC Palente, représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT, et domiciliée Pôle des Tilleuls, 24 rue des Roses à Besançon

Et :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022

Vu :

La convention-cadre 2019-2023 du 24 janvier 2019 entre la Ville, le CCAS de Besançon, la CAGB et la MJC Palente.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2022 à la MJC Palente.

Article 2 : Subvention de fonctionnement 2022

Article 2.1 : Montant

Conformément à l'article 6.2.1 de la convention-cadre, la Ville s'engage à participer au financement de la MJC de Palente pour l'année 2022.

Le montant de la subvention annuelle retenue pour 2022 est de **158 000 €**.

Article 2.2 : Modalités de versement

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre 2019-2023, la subvention est versée en 3 fois selon les modalités précisées ci-dessous :

- en janvier : versement du 1^{er} acompte d'un montant de 52 666,67 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2022),
- en mai : versement du 2^{ème} acompte d'un montant de 52 666,67 € (soit 50% de la subvention de fonctionnement 2022 de laquelle a été retiré le montant du 1^{er} acompte),
- en juillet : versement du solde d'un montant de 52 666,66 €.

Article 3 : Valorisation des locaux

La Ville de Besançon met à disposition de la MJC Palente des locaux (Pôle des Tilleuls, Espace Simone de Beauvoir, Bâtiment annexe de l'école élémentaire Jean ZAY) dont la valorisation annuelle est fixée à 238 000 € pour la durée de la convention-cadre.

A titre d'information, la Ville de Besançon a par ailleurs pris en charge en 2021 le remplacement de 2 fours de la cuisine pédagogique pour un montant de 840 €.

Article 4 : Autres participations à venir ou futures

Si d'autres participations venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décisions du Conseil Municipal, ces contributions feraient l'objet d'avenants spécifiques.

Article 5 : Contrôle par la collectivité

L'association s'engage à respecter les modalités de bilan et d'évaluation prévue à l'article 11.2 de la convention-cadre 2019-2023.

Notamment, un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier seront établis par l'association et transmis impérativement à la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Article 6 : Durée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin à l'échéance de la convention-cadre.

Il n'est pas renouvelable. En cas de subventions exceptionnelles ou postérieures à la signature de ce document, un nouvel avenant sera conclu.

Article 7 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention-cadre demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour la MJC Palente Orchamps,
Le Président,

Jean-Louis PHARIZAT

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT